

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023
DELIBERATION n°2023_09_08CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2023-01
NOUVEAU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Martine LLEU – Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 septembre 2023
Affichage de la convocation le : 12 septembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 29 SEP. 2023
n°: 017-200041614-20230918-2023_09_08-DE
Date de publication sur le site Internet : 02 OCT. 2023

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2023-01
NOUVEAU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUNIS SUD**

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de nouveau conservatoire de musique Aunis Sud est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud couvrent les besoins du projet d'AP/CP sur l'exercice et donc ne nécessitent pas de modification,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n°2023-01 nouveau conservatoire de musique Aunis Sud et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2023 et 2026 :

AP/CP n°2023-01 Nouveau conservatoire Aunis Sud	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	107 025,00 €	1 147 000,00 €	1 955 375,00 €	4 600,00 €	3 214 000,00 €
Recettes prévisionnelles	107 025,00 €	1 147 000,00 €	1 955 375,00 €	4 600,00 €	3 214 000,00 €
- Autofinancement	107 025,00 €	230 000,00 €	322 375,00 €	4 600,00 €	664 000,00 €
- Emprunt		917 000,00 €	1 633 000,00 €		2 550 000,00 €
- Subventions					0,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2023-01 nouveau conservatoire de musique Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la création de l'Autorisation de Programme n°2023-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2023-01 Nouveau conservatoire Aunis Sud	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	107 025,00 €	1 147 000,00 €	1 955 375,00 €	4 600,00 €	3 214 000,00 €
Recettes prévisionnelles	107 025,00 €	1 147 000,00 €	1 955 375,00 €	4 600,00 €	3 214 000,00 €
- Autofinancement	107 025,00 €	230 000,00 €	322 375,00 €	4 600,00 €	664 000,00 €
- Emprunt		917 000,00 €	1 633 000,00 €		2 550 000,00 €
- Subventions					0,00 €

- Autorise l'adoption de la création de l'AP/CP n°2023-01 sans modifications du budget étant donné que les crédits inscrits au budget primitif 2023 sur l'opération correspondent aux crédits de paiements prévus sur l'exercice,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 septembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_08-DE
Reçu le 29/09/2023